

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2006-0359** du **13/02/2006** mis à jour le **10/01/2019**

Adresse de l'immeuble **RESIDENCE ELEGANCE** code postal ou Insee **93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS** commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date **23/07/2001**

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres **MOUVEMENT DE TERRAIN**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

CARTOGRAPHIE POLLUTION DES SOLS, RADON, CARTOGRAPHIE MOUVEMENT DE TERRAIN/ARGILES.

vendeur / bailleur

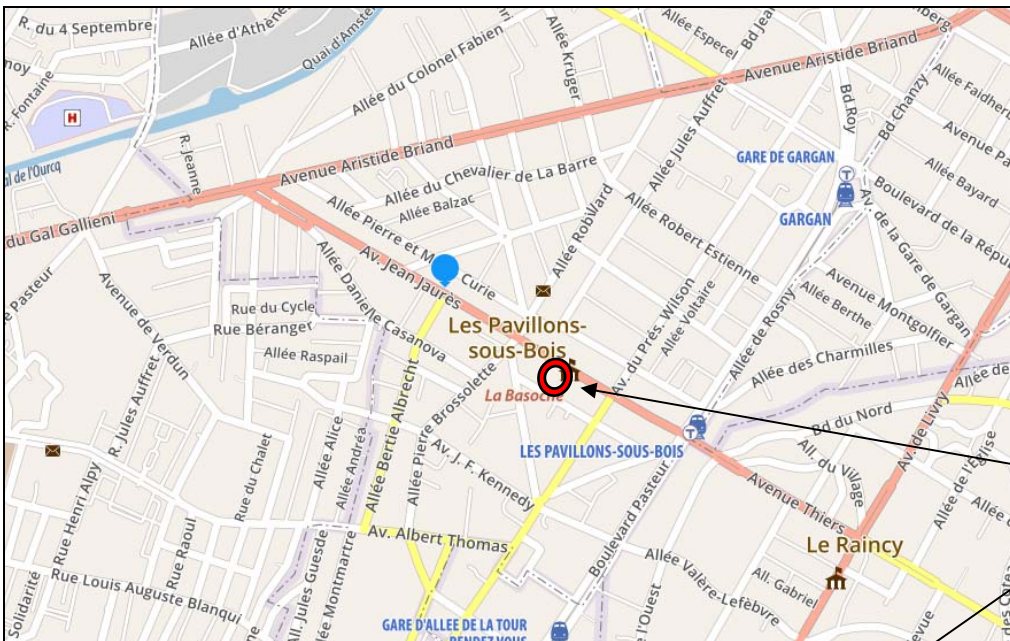
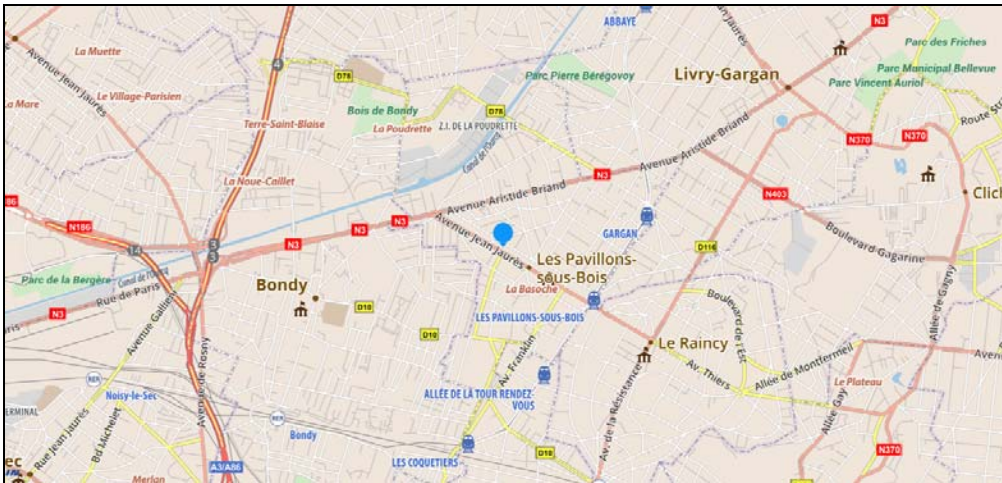
date / lieu

acquéreur / locataire

21/04/2020

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

PLAN DE SITUATION



RESIDENCE
ELEGANCE



ARRETE n°2006 - 0359-

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent **arrêté**.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque **arrêté** modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 5 :

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 5 :

Une copie du présent **arrêté** et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département.

Une copie du présent **arrêté** et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Par ailleurs, il sera affiché dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent **arrêté**.

Fait, le 13 février 2006

Le préfet,

Jean François CORDET

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.


Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,


Pierre-André DURAND

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels						PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)			approuvé (A)			prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain		inondation	mouvements de terrain		inondation					
		C	RgA		C	RgA						
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93006	Bagnolet	P	P	-	-	-	-	-	-	3	1	1
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93010	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93029	Drancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	A	-	-	2	1	1
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93033	Gournay-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-	1	1
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93051	Noisy-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93053	Noisy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93055	Pantin	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93063	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93066	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93072	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	-	-	2	1	1
93078	Villepinte	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1

Légende

C : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
 RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)
 1 : très faible (sismicité)



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis

ARRETE n° 07 – 3657
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune des Pavillons-sous-Bois

Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune des Pavillons-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie des Pavillons-sous-Bois et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune des Pavillons-sous-Bois et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie des Pavillons-sous-Bois. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune des Pavillons-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

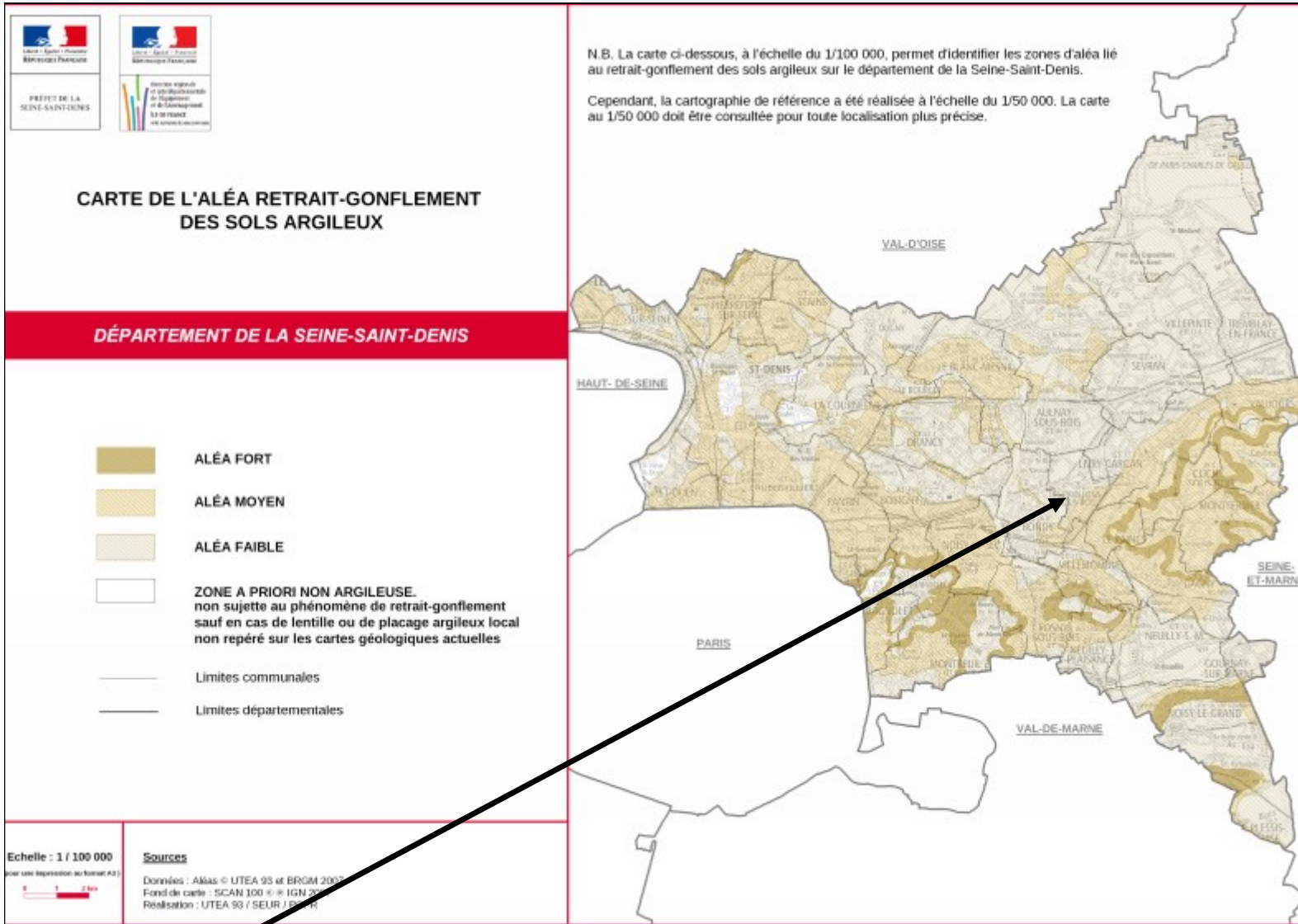
Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

François Dumuis

CARTOGRAPHIE MOUVEMENTS DE TERRAIN / ARGILES



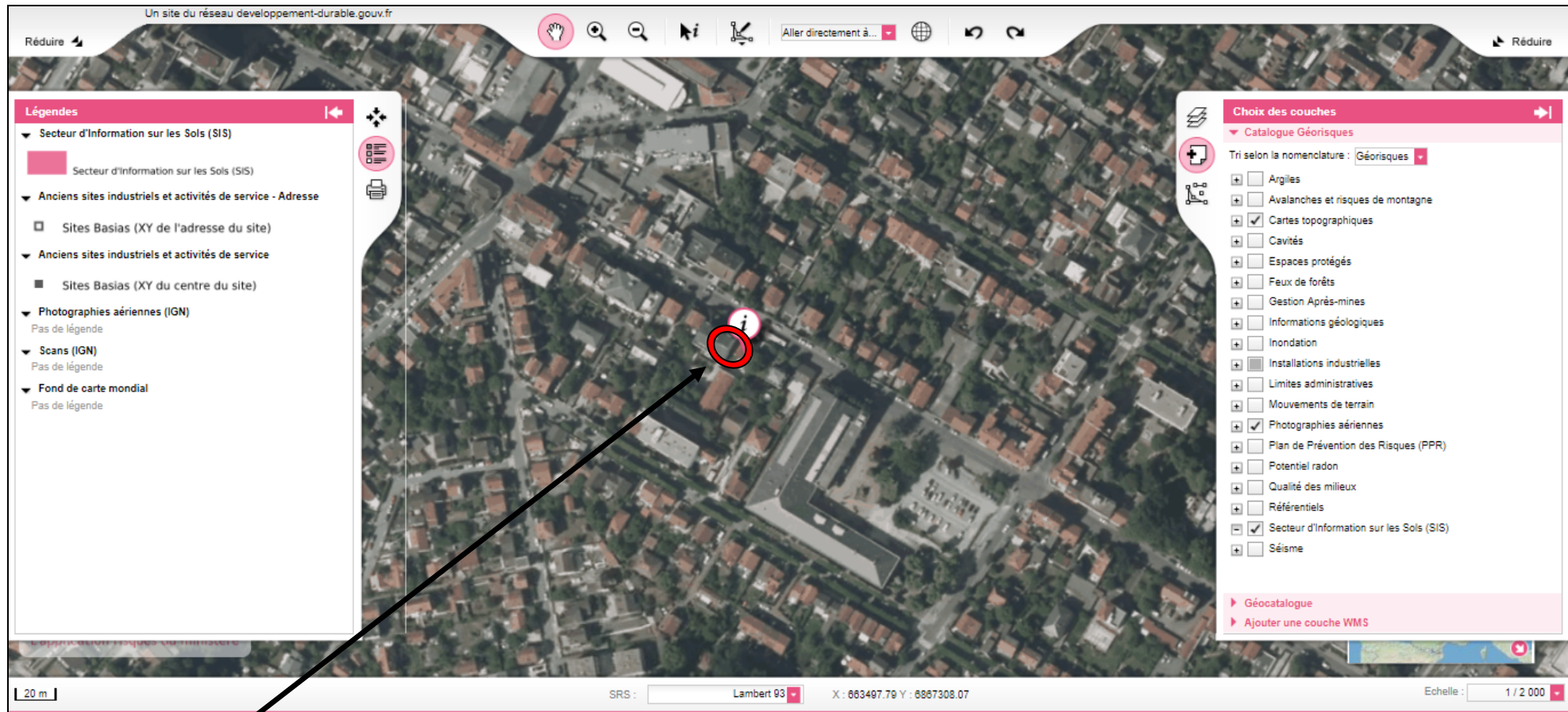
Résidence ELEGANCE

CARTOGRAPHIE RADON



- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif..

CARTOGRAPHIE POLLUTION DES SOLS



Résidence ELEGANCE



Rechercher...

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

OK

- Accueil
- Informations
- Cartes interactives
- Dossiers thématiques
- Téléchargement
- Glossaire
- Aide

Accueil » **Rapport**

Rapport





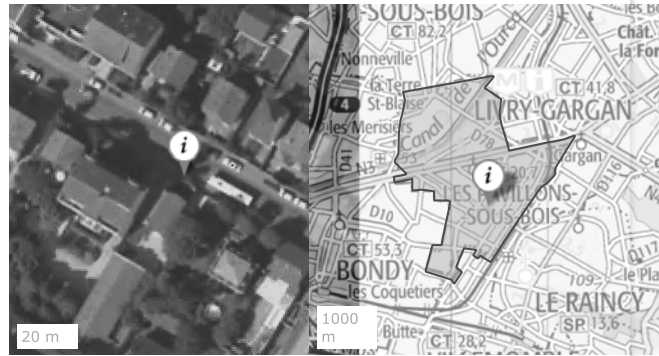

Imprimer le descriptif

Précaution d'usage

⚠ Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en cliquant [ici](#).

Localisation

138 av jean jaures, 93320 Les Pavillons-sous-Bois



Informations sur la commune

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Code INSEE : 93057 - Code postal : 93320

Population à la date du 13/03/2019 : 21746

Département : SEINE-SAINT-DENIS - Région : Ile-De-France

- Risques recensés sur la commune
- Documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, PCS)
- Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19990045	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19830028	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
93PREF19830056	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19880013	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
93PREF19910002	26/06/1990	27/06/1990	25/01/1991	07/02/1991
93PREF19950022	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF20010022	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF20130047	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
93PREF20180008	06/06/2018	06/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19910021	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
93PREF19950007	01/01/1991	31/10/1993	28/07/1995	09/09/1995

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
----------------------	----------	--------	-----------	--------------

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
93PREF19970009	01/11/1993	31/05/1997	17/12/1997	30/12/1997
93PREF20050059	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Informations sur les risques

Canalisations de matières	Cavités souterraines	Inondations	Installations industrielles	Installations nucléaires
Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des sols argileux	Séismes	Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	Radon

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

► [Pour en savoir plus](#)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

- ▮ **Territoire à risque important d'inondation (TRI)**
- Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non**
- ▮ **Atlas de Zone Inondable**
- Localisation recensée dans un atlas des zones inondables : Non**
- ▮ **Informations Historiques sur les Inondations**
- 3 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département SEINE-SAINT-DENIS**

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national		Pour plus de détail
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(C)	
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M	Voir BDHI
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G	Voir BDHI

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondations : Non**
- Accès aux données**
- [Plan de Prévention des Risques \(PPR\)](#)

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES INONDATIONS

- Plus d'information**
- [Page du Ministère du Développement Durable sur la gestion des inondations](#)
- [Mémento du maire, fiche RN2 sur les inondations](#)
- [Site d'information sur la vigilance crues](#)
- [Les programmes d'actions de prévention contre les inondations \(PAPI\)](#)
- [Base de données Historiques sur les inondations](#)
- [Le dossier Inondations](#)
- [Le site du Géoportail de l'urbanisme](#)
- Agir avant, pendant, après**
- [risques.gouv.fr](#)
- Dossier d'information à télécharger**
- [Les inondations - dossiers d'information, 2004](#)

**DECLARATION DE SINISTRE INDEMNISE SUR UN
DOMMAGE CONSECUTIF A UNE CATASTROPHE NATURELLE
ET/OU TECHNOLOGIQUE**

Article L.125-5 § IV du code de l'Environnement :

« IV – Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu à un versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des Assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. »

Bien immobilier bâti ou non bâti concerné par l'Etat des risques naturels et technologiques :

Nature :.....
Adresse :.....
.....

Eventuel dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité :

Je déclare que le bien immobilier (*cocher la mention utile*) :

- n'a jamais fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité
- a fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité. Il s'agit de :
-
-

Le présent document a été établi à l'attention de :

Nom – Prénom :

Agissant en qualité de (*cocher la mention utile*) :

- acquéreur
- locataire

Date et signature :

Par le propriétaire du bien immobilier (vendeur ou bailleur) :

Nom – Prénom :

Adresse :

Date et signature :